

## **PV CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2017**

**L'an deux mille dix-sept, le dix-neuf décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.**

Date de la convocation : **14 décembre 2017**

**Etaient présents** : Mmes DEBIEU, ROUX, MM. BOISSIERES. FEVRIER-MUZARD. FOURCADE. MALRIEU. OLMOS. PERES. SILLIEN. THOMAS.

**Avaient donné procurations** : H CHARLET à JL MALRIEU, M BESSON à JL SILLIEN.

**Absents** : Mmes BARRERE, FOUQUET, SABALZA.

**Secrétaire de séance** : B. THOMAS

### **1 GIRATOIRE CHOIX DE L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il convient de choisir l'entreprise chargée des travaux du giratoire sur la RD 1.

Ce marché est passé sous procédure adaptée (Code des Marchés Publics).

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site de La Dépêche du Midi le 13 novembre 2017 et publié dans le journal La Dépêche du Midi le 16 novembre 2017. Celui-ci précisait qu'un dossier de consultation complet avait été établi pour compléter cet avis et pouvait être téléchargé par eux sur le site [www.ladepeche-legales.com](http://www.ladepeche-legales.com) ou sur le site de la commune. Ces documents fixaient les règles de mise en concurrence et les critères de jugement des offres.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 4 décembre 2017 à 12h00.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération : 60% pour le prix, 40% pour la valeur technique de l'offre.

Cinq candidatures ont été réceptionnées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 19 décembre 2017 à 11h00 et a procédé à un classement des offres, en collaboration avec le cabinet URBALINK.

Elle propose au Conseil municipal la candidature de l'entreprise COLAS Sud ouest qui, tous critères confondus, est la plus intéressante.

**Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise COLAS Sud ouest pour un montant de 185 063.50 HT, autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de celui-ci et le charge de mener à bien cette opération.**

**Les crédits nécessaires ont été prévus au BP 2017 et font l'objet d'une autorisation de programme, délibération 2017-020 qui devra être réactualisée avec les nouveaux montants.**

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018**

M BOISSIERES rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L 1612-1 modifié par la LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

NUMERO DE CHAPITRE	INTITULE DU CHAPITRE	CREDITS OUVERTS BP 2017	CREDITS AUTORISES EN 2018
20	Immobilisations corporelles	50 050.00	12 512.50
204	Subventions d'équipement versées	15 259.67	3 814.91
21	Immobilisations corporelles	83 300.00	20 825.00
23	Immobilisations en cours	398 620.49	99 655.12
45	Opérations pour compte de tiers	24 000.00	6 000.00
4581	Investissement sous mandat	140 100.00	35 025

**Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.**

### **3 AMENAGEMENT PLACE DE L'EGLISE – DEMANDE DETR (Dotation Equipement Territoire Ruraux)**

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL qu'il s'agit de réaliser des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise.

Ce projet s'inscrit dans un contexte plus général de réhabilitation du centre bourg, il fait suite à la réalisation de l'Espace Culturel Fontanilles, à la Rénovation de la Médiathèque Municipale (en cours) et s'inscrit dans le développement prévu du centre du village tel que défini dans le PADD de notre commune.

L'objectif principal de l'opération consiste à remplacer en partie l'espace parking qui occupe actuellement la totalité de l'espace afin de recréer un espace de vie et de partage au cœur du village.

Cette partie pourra accueillir le marché hebdomadaire et une piste de danse pour les différentes festivités.

Le monument aux morts sera mis en valeur et rendu accessible aux PMR et sera intégré dans cet aménagement paysager.

Le projet prévoit également l'installation de toilettes publiques automatiques, le village n'en est pas pourvu à ce jour.

La durée de l'opération est de un an et va se dérouler en 2018. La maîtrise d'œuvre de l'opération sera assurée par la commune.

**Le coût total de l'opération est évalué à 95 180 €HT soit 114 216 €TTC.**

**Plan de financement prévisionnel est le suivant :**

<b>DETR 60%</b> (ou autre financement de l'Etat dans le cadre du contrat de ruralité)	<b>57 108 €HT</b>
<b>Autofinancement 40%</b>	<b>38 072 €HT</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter l'opération telle que présentée, arrête le plan de financement, sollicite de l'Etat l'aide maximum au travers de la DETR ou autre financement dans le cadre du contrat de ruralité et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération et l'autorise à signer tous documents nécessaires.

**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ???**

Séance levée à ????